

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2016

---

ETHIQUE DU SPORT, RÉGULATION ET TRANSPARENCE DU SPORT PROFESSIONNEL -  
(N° 4173)

Retiré

## AMENDEMENT

N° AC5

présenté par  
M. Salen  
-----

### ARTICLE 7

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« ou des entraîneurs professionnels »

les mots :

« , des entraîneurs professionnels ou des autres membres des staffs technique ou médical ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'ouvrir la possibilité de conclure une convention aux autres membres des clubs qui ne sont ni joueurs ni entraîneurs mais qui peuvent jouir d'une certaine notoriété.